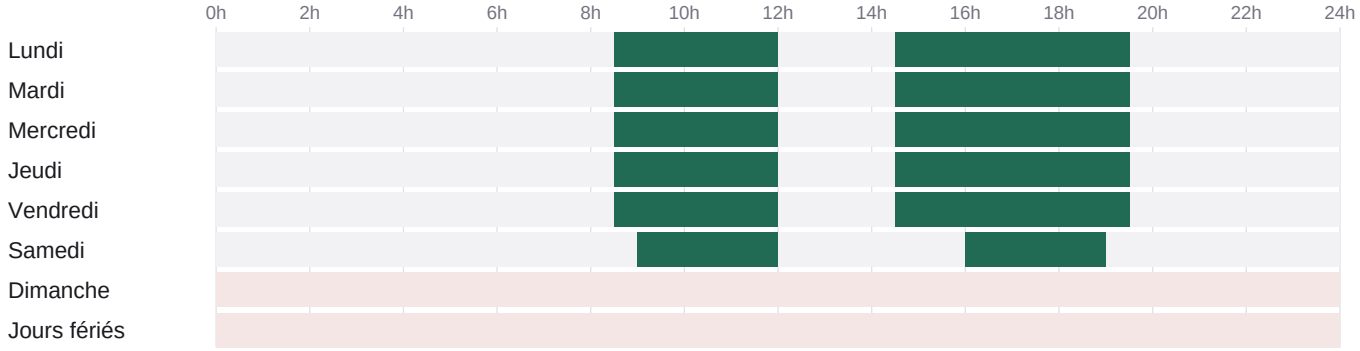
Horaires des travaux bruyants à Franconville

95130 · Val-d'Oise (95) · 37 754 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent n° 22-280 - Lutte contre les bruits de voisinages et les bruits sur les chantiers, signé le 28 avril 2022 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 16h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

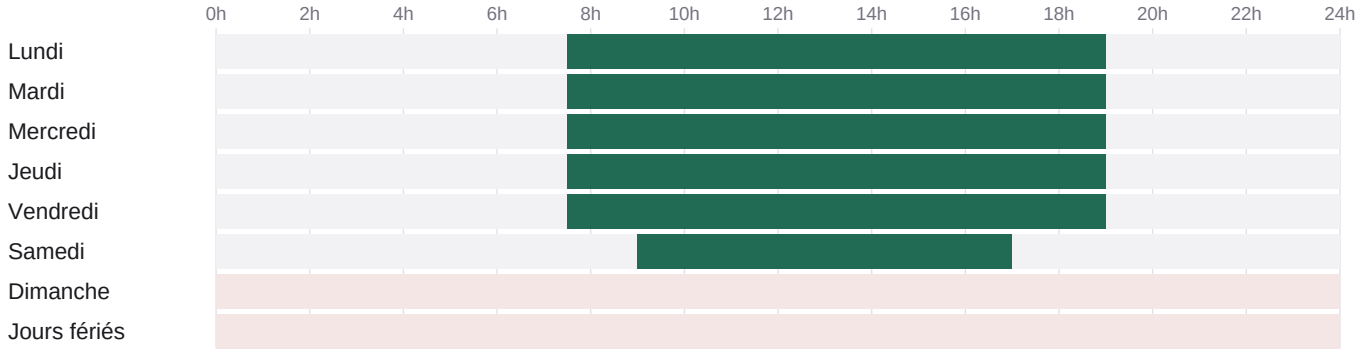
Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières, scies mécaniques ou tout autre matériel sonore, ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ; Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 ; Interdiction les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.ville-franconville.fr/wp-content/uploads/2022/08/arrete-22-280.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent n° 22-280 - Lutte contre les bruits de voisinages et les bruits sur les chantiers, signé le 28 avril 2022 (article 15). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h30 - 19h
Samedi	9h - 17h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux et chantiers bruyants, sur et sous la voie publique, ainsi que ceux proches des habitations, devront se dérouler : Les jours ouvrables de : 7h30 à 19h00 ; Les samedis de : 9h00 à 17h00 ; Pas de travaux les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.ville-franconville.fr/wp-content/uploads/2022/08/arrete-22-280.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.